



Départ retraite pour inaptitude

Par Lolotte 27

Bonjour,

Je suis née le 15/12/63, retraitée de la fonction publique depuis le 01/08/23 en qualité de mère de 5 enfants. j'ai également cotisé dans le privé en début de carrière. Lors de mon départ, j'ai fait une double demande et il m'a été répondu que mes droits ne seraient ouverts que le 01/10/26.

Mais ayant une incapacité de 33% j'ai voulu savoir si un départ anticipé était possible. La CARSAT où je me suis rendue m'a annoncé que mes droits auraient pu être ouverts des mes 60 ans! Mais que ma demande ne pourrait pas être rétroactive. Y a-t-il un recours pour cette erreur qui m'a fait perdre 2 ans de droits ?

Merci d'avance

Par OneRetraite

Bonjour,

Votre situation est malheureusement plus fréquente qu'on ne le pense : beaucoup de personnes découvrent trop tard qu'elles avaient droit à un départ anticipé (carrière longue, incapacité, enfants, etc.) mais que les démarches mal orientées ou des erreurs d'information ont entraîné une perte de droits.

?Bonne nouvelle : il existe des recours possibles :

Vous pouvez adresser un recours amiable auprès de la CARSAT (via la Commission de Recours Amiable ? CRA).

Dans certains cas, si une erreur manifeste d'information est prouvée (notamment si vous avez un document écrit ou une réponse erronée), un recours auprès du médiateur ou même du Défenseur des droits est envisageable.

LIEN effacé car NON ADMIS SUR CE FORUM

L'administration

Par kang74

Bonjour

Ce n'est pas votre employeur de droit public qui s'occupe de faire valoir vos droits que vous pouviez avoir en étant dans le droit privé .

Dans ce cas, c'est à vous de faire les démarches à la carsat dès 55 ans pour faire le point sur vos droits.

J'aimerais bien savoir sur quels textes peut s'appuyer un recours : c'est à l'assuré de faire les démarches auprès de ses caisses de retraite : en aucun cas ni la carsat, ni l'employeur, prenne par la main le salarié pour qu'il les fasse que ce soit en cas de multi régime, ou de demande de retraite anticipée .

Il faut faire les démarches en amont à info.retraite pour les poly cotisants .

Par kang74

Donc on ne peut plus signaler du spam manifeste avec des infos érronnées, payante bien sûr, pour prouver leur sérieux ?

@Isadore, @Janus .

Par jee pee

@kang74, on ne peut pas faire un signalement sur un message, mais on peut faire un signalement sur la discussion, au

dessus de la question

Par ESP

Bonjour à tous,

Donc on ne peut plus signaler du spam manifeste avec des infos érronées, payante bien sûr, pour prouver leur sérieux ?

@Isadore, @Janus .

@kang74, on ne peut pas faire un signalement sur un message, mais on peut faire un signalement sur la discussion, au dessus de la question

N'hésitez pas à m'adresser tout signalement.